

ARRÊTÉ
D'AVANCEMENT D'ECHELON A DUREE UNIQUE
de Mme PENE MARIELLE

- Le Maire : MAIRIE DE BARBAZAN,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,
- Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,
- Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
- Vu l'arrêté nommant Mme PENE MARIELLE, au 3ème échelon de son grade, à compter du 01/01/2021 avec une ancienneté conservée de 1 an 7 mois 22 jours,

Considérant que Mme PENE MARIELLE remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 09/05/2021, Mme PENE MARIELLE née PENE, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, est promue au 4ème échelon de son grade, IB 364 .
Durée hebdomadaire de travail : Temps partiel

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion, au comptable de la Collectivité et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait à *Barbazan*
Le *26 avril 2021*

Le Maire,

STRADERE Michèle



Notifié le : *26 avril 2021*

Signature de l'agent : *[Signature]*